Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-16020320261-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

--*-*-*-*-*-*

Un élu quitte la séance, par conséquent, le nombre de présents est de 8 et le nombre de votants est de 11.

16) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES PAR MONSIEUR VALENTIN NOEL, ECOLE DE VOILE HORIZON

Monsieur Caseteuble a pris dernièrement sa retraite et a cédé son activité à Monsieur Valentin NOEL. Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Caseteuble pour toutes ces années consacrées à animer le site des Grands-Sables avec son école de voile. Il lui souhaite une bonne retraite et bon vent sur d'autres flots.

Il fait part ensuite du courrier reçu de Monsieur Valentin NOEL, repreneur et représentant de l'Ecole de Voile HORIZON, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public aux Grands-Sables, au niveau du parking.

Cette occupation concerne l'installation d'une structure temporaire destinée à abriter des équipements nautiques et à assurer l'activité de l'école de voile. Le terrain est libéré en fin de chaque saison.

La précédente occupation pour Monsieur Philippe CASETEUBLE avait été établie à compter du 1er avril 2023 pour une durée de trois ans. La redevance d'occupation avait été fixée à 3300.00 euros pour 2023, redevance indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac. En 2025, le montant de la redevance était de 3349.26 euros.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-16020320261-DE

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la signature de cette convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq années. La redevance d'occupation sera remise à jour chaque année selon l'indexation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac.

Le montant de la redevance 2026 sera de 3500.00 euros.

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal, à l'unanimité, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA-BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT